

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

Article 1 – Forme

Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La société prend la dénomination : Aarel

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La conciergerie, l'assistance aux propriétaires et locataires,
- La gestion de locations saisonnières ou de courte durée,
- Le nettoyage, l'entretien et la maintenance de logements meublés ou non,
- L'accueil des voyageurs et la gestion des check-in / check-out,
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au :

17 chemin de Bazanac, 33360 Camblanes-et-Meynac

Il pourra être transféré par décision du Président.

Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à 10 euros, divisé en 10 actions de 1 euro chacune, intégralement souscrites et libérées en numéraire.

Morgan Empinet, demeurant au 17 chemin de Bazanac, 33360 Camblanes-et-Meynac, est l'unique associée et détient en direct 100 % du capital social et des droits de vote.

Article 7 – Président

La société est dirigée par une Présidente :

Morgan Empinet, née le 19 janvier 1995 à Libourne (France), de nationalité française, résidant au 17 chemin de Bazanac, 33360 Camblanes-et-Meynac.

Elle est nommée pour une durée illimitée.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Article 8 – Directeur Général

La Présidente peut, si elle le souhaite, nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux chargés de l'assister. Aucun Directeur Général n'est nommé à ce jour.

Article 9 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera à la date de l'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre 2025.

Article 10 – Affectation des résultats

L'assemblée générale décide de l'affectation du résultat de l'exercice sur proposition de la Présidente, conformément aux dispositions légales.

Article 11 – Immatriculation

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux.

Fait à Camblanes-et-Meynac, le 6 juin 2025

L'associée unique :

Signature manuscrite :

Morgan Empinet

